Chapitre XII

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

333. À sa 2971e séance, le 4 juin 2008, la Commission a constitué un Groupe de planification pour la session en cours.

334. À sa 2997e séance, le 8 août 2008, la Commission a pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, concernant le programme 6 (Affaires juridiques), sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international).

335. Le Groupe de planification a tenu cinq séances. Il était saisi de la section G du résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats de la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission» (A/CN.4/588), de la résolution 62/66 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2007, relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (en particulier ses paragraphes 8, 9 et 14 à 25) et de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2007 sur l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Célébration du soixantième anniversaire de la Commission et réunion avec les conseillers juridiques

336. La Commission note que, dans le cadre des manifestations tenues pour célébrer son soixantième anniversaire, elle a convoqué le 19 mai 2008 une séance solennelle au cours de laquelle des déclarations ont été faites par M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, S. E. Mme Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale de la Confédération suisse, M. Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, et le Président de la Commission, M. Edmundo Vargas Carreño. S. E. M. Srgian Kerim, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a adressé un message vidéo, tandis que S. E. Mme le juge Rosalyn Higgins, Présidente de la Cour internationale de Justice, a prononcé une allocution liminaire[638].

337. La séance solennelle a été suivie d'une réunion d'un jour et demi avec les conseillers juridiques, tenue les 19 et 20 mai. Cette réunion, consacrée aux travaux de la Commission sous le thème général «La Commission du droit international: soixante ans… et maintenant?», comprenait une série de groupes de discussion auxquels ont participé les conseillers juridiques des États Membres, d'autres spécialistes du droit international et les membres de la Commission, actuels et anciens, qui se sont penchés sur des aspects pratiques des travaux de la Commission et sa coopération avec les États Membres en vue du développement progressif du droit international et de sa codification[639]. Les discussions se sont déroulées sur la base des règles de Chatham House et il n'a pas été gardé trace écrite de la réunion.

338. La Commission est très heureuse que de nombreux conseillers juridiques, juges de la Cour internationale de Justice, anciens membres de la Commission et autres spécialistes du droit international se soient joints à elle dans ces célébrations. Elle félicite le Secrétariat, ainsi que le groupe de membres de la Commission auquel en avaient été confiés les préparatifs[640], du succès de l'organisation de cette manifestation commémorative.

339. La Commission note aussi que la réunion avec les conseillers juridiques a constitué un forum utile pour des échanges de vues et juge utile de tenir de telles réunions au moins une fois par quinquennat, de préférence avant le milieu du quinquennat.

---

[638] L'allocution liminaire de la Présidente de la Cour internationale de Justice et les déclarations du Directeur général, du Conseiller juridique et du Président de la Commission peuvent être consultées sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante: www.un.org/law/ilc.

[639] Le discours d'introduction générale, intitulé «Quel rôle pour la Commission du droit international au XXIe siècle?», a été prononcé par M. Georges Abi-Saab. Sir Michael Wood a présenté le premier groupe de questions et présidé le débat consacré au thème subsidiaire «Un organe subsidiaire composé d'experts indépendants: la Commission est-elle adaptée à ses buts?». Le premier panel sur le sujet «La composition de la Commission: profils d'un codificateur» était animé par M. A. Pellet et M. R. E. Fife (Norvège). Le deuxième panel sur le sujet «La Commission et les gouvernements: indifférence mutuelle ou interaction continue?» était animé par M. Z. Galicki et M. J. B. Bellinger (États-Unis d'Amérique). M. James Crawford a présenté le deuxième groupe de questions et présidé le débat consacré au thème subsidiaire «La Commission et ses méthodes de travail: comment accomplir le mandat?» M. D. Momtaz a également présidé une partie de la session. Le troisième panel sur le sujet «Au sein de la Commission: est-il nécessaire de revoir les méthodes de travail?» était animé par M. C. Yamada et A. E. Villalta (El Salvador). Le quatrième panel sur le sujet «Ouvrir la Commission: partage des expériences avec d'autres organes?» était animé par Mme P. Escarameia et M. A. Havas Oegroseno (Indonésie). M. Ahmed Mahiou a présenté le troisième groupe de questions et présidé le débat consacré au thème subsidiaire «Perspectives pour la Commission: quels résultats pour les sujets à venir?». Le cinquième panel sur le sujet «Sujets futurs de la Commission: la fin de l'âge d'or?» était animé par M. E. Candioti et Mme L. Lijnzaad (Pays-Bas). Le sixième panel sur le sujet «Les résultats des travaux de la Commission: la codification et le développement progressif doivent-ils toujours être atteints au moyen de traités?» était animé par M. J. Dugard et Mme P. O'Brien (Irlande). Mme Brigitte Stern a tiré les conclusions générales de la réunion.

[640] Le Groupe était composé des membres suivants: M. E. Candioti, M. P. Comissário Afonso, M. Z. Galicki, M. A. Pellet et M. C Yamada. Le Président de la Commission à sa cinquante-neuvième session, M. I. Brownlie, et le Président du Groupe de planification à la cinquante-neuvième session, M. E. Vargas Carreño, étaient membres de droit.

340. La Commission note aussi avec satisfaction que des États Membres, en association avec des organisations régionales, des associations professionnelles, des institutions universitaires et les membres de la Commission intéressés, ont organisé des réunions nationales ou régionales, qui étaient consacrées aux travaux de la Commission[641]. Elle considère que de telles réunions, particulièrement aux niveaux national et régional, aident à mieux faire comprendre et apprécier le rôle de la Commission dans le développement progressif et la codification du droit international et encourage les États Membres, en association avec les organisations régionales, les associations professionnelles, les institutions universitaires et les membres de la Commission intéressés, à continuer de tenir de telles manifestations s'il y a lieu.

2. Examen de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2007, relative à l'état de droit aux niveaux national et international

341. Par sa résolution 62/70 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité la Commission à lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. La Commission sait bien que le point de l'ordre du jour de l'Assemblée consacré à l'état de droit aux niveaux national et international couvre un éventail de questions plus large que le contenu actuel de son propre ordre du jour. Elle garde à l'esprit ces autres aspects du point de l'ordre du jour de l'Assemblée.

342. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, la Commission continue de promouvoir le développement progressif et la codification du droit international. Dans ses travaux en cours, elle s'efforce de répondre aux demandes de l'Assemblée générale et élabore des projets de traités, de directives et d'autres instruments portant sur un large éventail de questions juridiques. Pour chacun des sujets inscrits à son programme de travail actuel[642], la Commission a adopté une approche systématique de la recherche des sources du droit, en accordant une attention particulière aux traités, à la pratique des États, à l'*opinio juris*, aux principes généraux et aux décisions rendues par les juridictions nationales et internationales. Ainsi, dans ses travaux actuels, la Commission s'attache à promouvoir l'état de droit dans les relations internationales en employant des méthodes généralement acceptées pour l'identification du droit: ces méthodes donnent la prééminence aux actes des États et à leurs perceptions, tout en tenant compte de la pratique des organisations internationales et, s'il y a lieu, du rôle croissant que jouent les organisations non gouvernementales et les individus dans la conduite des affaires mondiales.

343. Pour promouvoir l'état de droit dans les relations internationales, la Commission se fonde sur le principe qui veut que les États, quels que soient leur taille, leur pouvoir ou leur influence par exemple, sont tous soumis aux règles contraignantes du droit. De manière générale, elle élabore des projets de règles conçus pour être universellement applicables, et défend le principe selon lequel tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de ces règles doit faire l'objet d'un règlement pacifique. Mais bien que la Commission donne la primauté au droit dans la conduite des affaires internationales et s'efforce de formuler des règles qui donnent effet à ce principe fondamental de l'état de droit, cette approche ne fait pas nécessairement obstacle à la prise en compte de considérations d'ordre politique de la part des acteurs internationaux et de la communauté internationale. Dans certains cas, les règles du droit peuvent elles-mêmes suggérer ou nécessiter la mise en œuvre de politiques particulières et, dans d'autres, la relative rareté de la pratique et autres indices du droit existant encourage la Commission à faire des propositions *de lege ferenda*. Dans tous les cas, cependant, la Commission présuppose que l'état de droit exige des États, des organisations internationales et des autres entités internationales qu'ils conduisent leurs affaires dans le strict respect du droit. On en trouve un exemple dans les travaux de la Commission relatifs aux effets des conflits armés sur les traités: l'approche qu'elle a adoptée dans l'examen de ce sujet illustre implicitement l'idée que, même en cas de conflit armé, il y a des règles de droit contraignantes applicables au comportement des États.

344. Au niveau international, l'état de droit nécessite de prêter une attention particulière à la teneur de certaines règles. En ce qui concerne les questions inscrites actuellement à son ordre du jour, la Commission veille tout particulièrement à ce que les règles qu'elle propose concilient de manière équilibrée des intérêts étatiques et non étatiques divergents, en tenant compte des précédents établis. Ainsi, par exemple, pour les règles qu'elle est en train d'élaborer sur les aquifères transfrontières, elle met soigneusement en balance différentes perspectives en s'appuyant sur l'information technique et scientifique pertinente et sur les principes du droit généralement reconnus. L'importance d'établir un équilibre entre des intérêts divergents est également clairement reflétée, pour ce qui est du programme de travail actuel, dans l'examen des sujets de la responsabilité des organisations internationales, de l'obligation d'extrader ou de poursuivre et des réserves aux traités, entre autres. Au fond, des projets de règles qui respectent un tel équilibre font avancer l'état de droit en encourageant l'ordre, la clarté et la cohérence dans les relations internationales. Pour certaines questions inscrites à son ordre du jour, une grande attention à la teneur des règles peut également permettre à la Commission de prendre directement en compte des considérations relatives aux droits de l'homme telles que la dignité humaine, la sécurité de la personne et l'équité lorsqu'elle

[641] La Commission a notamment été informée des activités ci-après: un séminaire organisé par le Conseil argentin pour les relations internationales et l'Institut argentin des ressources en eau sur le thème de la gestion intégrée des aquifères transfrontières s'est tenu à Buenos Aires le 5 octobre 2007, et un document intitulé *Temas recientes de la Comisión de Derecho Internacional* a été publié à cette occasion; une table ronde organisée par la Société latino-américaine de droit international sur le thème «Le soixantième anniversaire de la Commission du droit international: contributions et perspectives d'Amérique latine» s'est tenue à Genève le 21 mai 2008; une manifestation organisée par l'Institut de hautes études internationales et du développement sur le thème «La Commission du droit international a soixante ans: bilan et perspectives» s'est tenue à Genève le 28 mai 2008; un colloque organisé à l'occasion du soixantième anniversaire de la Commission sur le thème «La paix par le droit: rôle de la Commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies», auquel tous les membres de la Commission étaient invités, s'est tenu à Munich le 11 juillet 2008.

[642] Pour les sujets figurant dans le programme de travail actuel de la Commission, voir chap. I, par. 11.

élabore ses projets de règles. Ainsi, l'examen de sujets tels que l'expulsion d'étrangers, l'immunité des représentants de l'État devant les juridictions pénales étrangères et la protection des personnes en cas de catastrophe nécessite d'étudier attentivement les normes relatives aux droits de l'homme généralement acceptées à la lumière des principes bien établis de la souveraineté de l'État et de la non-intervention. Lorsque la Commission promeut des règles qui mettent en avant des notions telles que l'équité, la sécurité et la justice pour les individus sans porter atteinte à l'autorité légitime de l'État, elle contribue au développement de l'état de droit.

345. Étant l'un des divers organes de l'ONU qui s'occupent directement de questions juridiques, la Commission continue de coopérer avec d'autres organismes internationaux en vue de promouvoir l'état de droit. Sa tâche principale consiste à élaborer des règles, et elle la mène à bien en étroite collaboration avec les États représentés à l'Assemblée générale. Cependant, la nature des fonctions exercées par la Commission ne se prête pas au type de coordination au niveau du Secrétariat décrit dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Unissons nos forces: renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit»[643]. La Commission se trouve également dans une relation qui a été qualifiée de symbiotique avec la Cour internationale de Justice, organe judiciaire suprême des Nations Unies. À maintes reprises, la Cour s'est appuyée sur des traités en tant qu'instruments contraignants en eux-mêmes et sur d'autres documents établis par la Commission en tant qu'expression probante du droit international coutumier. Réciproquement, la Commission reconnaît la plus haute autorité à la jurisprudence de la Cour; par exemple, dans ses travaux actuels sur des questions telles que les réserves aux traités ou la responsabilité des organisations internationales, la Commission a plusieurs fois formulé des projets de règles se référant directement aux décisions de la Cour ou reposant sur des argumentations construites par analogie avec certains raisonnements de la Cour. Cette relation entre la Cour et la Commission contribue à promouvoir l'état de droit, non seulement grâce à l'application cohérente et transparente de règles claires, mais aussi en démontrant que des organes différents qui déterminent le droit adoptent la même approche lorsqu'il s'agit d'identifier les règles du droit international. Les tribunaux régionaux et nationaux, eux-aussi, se sont parfois montrés disposés à appliquer des projets de règles de la Commission en tant qu'expression du droit international; ainsi, par exemple, au cours des dernières années, plusieurs tribunaux se sont expressément référés à des propositions formulées dans les projets de règles de la Commission relatifs à la responsabilité des organisations internationales, renforçant par là le statut des projets de règles concernés et soulignant le caractère concret de la contribution actuelle de la Commission à l'état de droit.

346. D'une manière générale, donc, la Commission demeure attachée à l'état de droit dans toutes ses activités. On peut même dire que l'état de droit constitue l'essence de la Commission, car sa mission principale est d'orienter le développement et la formulation du droit. La Commission adopte une approche systématique dans ses travaux et propose des solutions concrètes à des questions internationales. De la sorte, elle continue de s'appuyer sur une tradition solide dont on célèbre actuellement le soixantième anniversaire, tradition qui comprend les travaux préparatoires de grands instruments tels que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur le droit des traités. Lorsqu'elle élabore des règles générales fondées sur la pratique des États et les activités pertinentes d'autres acteurs internationaux, la Commission tire parti du fait que sont représentés en son sein les principaux systèmes juridiques du monde et tous les groupes régionaux reconnus au sein du système des Nations Unies. Elle demeure attachée à l'idée que tous les États, quelle que soit leur situation, doivent respecter la primauté du droit. Elle est consciente du fait que des projets de règles qui ne tiennent pas compte d'intérêts étatiques et non étatiques divergents ne peuvent avoir qu'une valeur limitée. Enfin, en coopérant avec d'autres organes qui aident à déterminer et à appliquer le droit, la Commission contribue à faire en sorte qu'à une époque où il existe une tendance assez marquée à la fragmentation du droit, certaines règles de droit soient appliquées de manière uniforme par des États et entités très divers.

3. Relations entre la Commission et la Sixième Commission

347. La Commission a continué d'examiner les moyens de renforcer davantage le dialogue entre elle-même et la Sixième Commission eu égard aux appels lancés à cet effet par l'Assemblée générale dans ses résolutions annuelles. Elle tient à réaffirmer que ses séances plénières sont ouvertes aux délégations intéressées et que ses projets de rapport, publiés sous la cote A/CN.4/L… en tant que documents à distribution limitée (documents à cote L) et généralement adoptés au cours de la dernière semaine de la session de la Commission, peuvent être consultés par avance, sous réserve des modifications qui pourront leur être apportées au cours de la phase d'adoption. Les projets de rapport sont placés dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (SEDOC)[644].

348. La Commission se félicite de la poursuite de la pratique des consultations officieuses sous forme de discussions thématiques entre les membres de la Sixième Commission et ses propres membres participant aux sessions de l'Assemblée générale, car elle y voit un moyen utile de renforcer le dialogue sur les divers sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

349. La Commission sait aussi que la réunion officieuse des conseillers juridiques qui est convoquée au cours de l'examen par la Sixième Commission du rapport de la CDI a à son ordre du jour diverses questions de droit international. Pour donner encore plus de valeur à l'examen du rapport de la Commission, il pourrait être utile d'explorer la possibilité que les conseillers juridiques choisissent à l'avance un ou deux sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission qui pourraient faire l'objet d'une discussion détaillée dans leur réunion si possible en présence du Rapporteur spécial pour le sujet abordé.

350. Le Groupe de planification est convenu de garder à l'examen la possibilité pour la Commission de tenir une partie de sa session à New York.

[643] A/61/636-S/2006/980, par. 48 à 50.

[644] http://documents.un.org.

4. Groupe de travail sur le programme à long terme

351. À sa première séance, le 4 juin 2008, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Enrique Candioti. À la même séance, le Groupe de planification a décidé de renvoyer au Groupe de travail l'examen du rapport du Groupe de travail sur la clause de la nation la plus favorisée[645]. Le Président du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a présenté oralement un rapport d'étape au Groupe de planification le 28 juillet 2008. Le Groupe de travail a recommandé que deux sujets soient inscrits au programme de travail à long terme, à savoir «Les traités dans le temps», en se fondant sur une proposition de M. G. Nolte révisée et actualisée, et «La clause de la nation la plus favorisée», en se fondant sur le rapport pour 2007 du Groupe de travail sur cette question présidé par M. D. McRae[646]. Ces deux sujets répondent aux critères que la Commission a définis la dernière fois dans son rapport de 2000, c'est-à-dire qu'ils sont concrets et réalisables et qu'ils présentent un intérêt théorique et pratique en ce qui concerne la codification et le développement progressif du droit international[647]. Des détails sur les deux sujets figurent dans les annexes au présent rapport. Il a également été proposé que tous deux soient inscrits à l'actuel programme de travail de la Commission et il a été recommandé que celle-ci crée des groupes d'étude sur les deux sujets à sa soixante et unième session.

352. La Commission a fait sienne la recommandation d'inscrire ces deux sujets à son programme de travail à long terme.

5. Inscription de nouveaux sujets au programme de travail de la Commission et constitution de groupes d'étude

353. À sa 2997e séance, le 8 août 2008, la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet «Les traités dans le temps» et de constituer un groupe d'étude à cet effet à sa soixante et unième session.

354. À la même séance, la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet «La clause de la nation la plus favorisée» et de constituer un groupe d'étude à cet effet à sa soixante et unième session.

6. Réunion avec les conseillers juridiques des institutions spécialisées

355. La Commission a noté que les dates de la réunion de 2009 des conseillers juridiques des organisations internationales du système des Nations Unies à Genève coïncideraient avec celles de la session de la Commission. En application du paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, elle recommande qu'une réunion commune soit organisée avec les conseillers juridiques au cours de sa soixante et unième session afin de discuter de questions d'intérêt mutuel et a prié le Secrétariat de prendre les dispositions voulues à cet effet.

7. Réunion avec des membres de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce

356. En application du paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, la Commission a tenu, le 27 mai 2008, une séance conjointe avec des membres actuels et d'anciens membres de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)[648]. Au cours de la réunion, les membres de la Commission et les membres actuels ou anciens de l'Organe d'appel ont procédé à un intéressant échange de vues sur des questions d'intérêt mutuel, en particulier sur différentes méthodes d'interprétation des traités: application des articles 31 et 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités aux traités et instruments constitutifs ordinaires, procédures et directives pour l'application de la clause de la nation la plus favorisée et relations entre droit international et droit interne: les critères appliqués par les organes internationaux à l'examen des actes internes.

8. Questions financières

a) *Participation de rapporteurs spéciaux à l'Assemblée générale au cours de l'examen du rapport de la Commission*

357. La Commission note qu'en vue de renforcer sa relation avec l'Assemblée générale elle a dans le passé appelé l'attention sur la possibilité de permettre aux rapporteurs spéciaux de participer aux débats de la Sixième Commission consacrés au rapport de la Commission afin de leur donner l'occasion de se faire une meilleure idée des positions en présence, de prendre note des observations faites et de commencer à établir leurs rapports à un stade plus précoce[649]. Elle a aussi estimé que la présence de rapporteurs spéciaux faciliterait leurs échanges de vues et consultations avec les représentants des gouvernements[650]. Au paragraphe 5 de sa résolution 44/35 du 4 décembre 1989, l'Assemblée générale a invité la Commission à demander à un rapporteur spécial, lorsque les circonstances l'exigent, d'assister à la session où elle examine la question dont il est chargé, et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires dans la limite des ressources disponibles. La Commission note qu'en raison de restrictions financières il n'a pas été possible de prendre les dispositions nécessaires pour que plus d'un rapporteur spécial participe aux séances de la Sixième Commission. Elle tient à souligner que le poste de rapporteur spécial est d'une importance déterminante pour les travaux de la Commission et souhaite réaffirmer l'utilité qu'il y a à donner aux rapporteurs spéciaux la

[645] Le Groupe de planification a rappelé qu'à sa 2944e séance, tenue le 27 juillet 2007, la Commission a examiné le rapport de ce Groupe de travail et décidé de le renvoyer au Groupe de planification.

[646] A/CN.4/L.719 (voir *supra* la note 8).

[647] *Annuaire… 2000*, vol. II (2e partie), par. 728. Voir aussi *Annuaire… 1997*, vol. II (2e partie), par. 238.

[648] Les membres actuels et les anciens membres sont les suivants: Luiz Baptista (Brésil, actuel Président de l'Organe d'appel), Georges Abi-Saab (Égypte, membre sortant), A. V. Ganesan (Inde, membre sortant), Julio Lacarte (Uruguay, ancien membre), Mitsuo Matsushita (Japon, ancien membre), Yasuhei Taniguchi (Japon, membre sortant), Giorgio Sacerdoti (Italie, membre actuel), David Unterhalter (Afrique du Sud, membre actuel), Lilia Bautista (Philippines, membre actuel), Jennifer Hillman (États-Unis, membre actuel), Yuejiao Zhang (Chine, nouveau membre) et Shotaro Oshima (Japon, nouveau membre).

[649] *Annuaire… 1988*, vol. II (2e partie), par. 582.

[650] *Annuaire… 1989*, vol. II (2e partie), par. 742.

possibilité de s'entretenir avec des représentants de gouvernements au cours de l'examen à la Sixième Commission du sujet dont ils sont chargés.

b) *Honoraires*

358. Concernant la question des honoraires, suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 56/272 du 27 mars 2002, la Commission réaffirme aussi les vues qu'elle a exprimées dans ses rapports précédents[651]. Elle a souligné de nouveau que ladite résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux, notamment ceux qui sont originaires de pays en développement, car elle compromet le financement de leurs travaux de recherche. Elle invite instamment l'Assemblée générale à réexaminer cette question, en vue de rétablir, à ce stade, les honoraires des rapporteurs spéciaux.

9. Documentation et publications

a) *Traitement et publication des rapports des rapporteurs spéciaux*

359. La Commission réaffirme l'importance qu'il y a à fournir et à diffuser tous les éléments démontrant la pratique des États et autres sources de droit international pertinents pour l'accomplissement par la Commission de sa tâche de développement progressif et de codification du droit international. Elle tient aussi à souligner qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit[652].

b) *Création d'un fonds d'affectation spéciale pour résorber l'arriéré de la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international

360. La Commission note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 21 de la résolution 62/66 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de résorber l'arriéré de la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*[653]. Tout en réaffirmant l'importance qu'il y a à garantir que les ressources budgétaires nécessaires soient allouées à la résorption de cet arriéré au titre du programme pertinent du budget ordinaire, la Commission lance, conformément au mandat du Fonds d'affectation spéciale, un appel aux États Membres, aux organisations non gouvernementales, aux entités privées et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Elle a réaffirmé que les *Annuaires* sont d'une importance cruciale pour comprendre les travaux de la Commission en matière de développement progressif et de codification du droit international, ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit dans les relations internationales.

c) *Autres publications et aide de la Division de la codification*

361. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide précieuse qu'elle lui apporte par son appui fonctionnel ainsi qu'en élaborant des projets de recherche et en lui fournissant de la documentation juridique accompagnée de leur analyse. En particulier, elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi deux excellentes études sur les sujets «Protection des personnes en cas de catastrophe» (A/CN.4/590 et Add. 1 à 3) et «Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État» (A/CN.4/596).

362. La Commission a également rendu hommage au Secrétariat pour les résultats de son activité de mise à jour permanente et de gestion du site Internet de la Commission du droit international[654]. Elle a approuvé en particulier la création d'un nouveau site Internet sur l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, comprenant une option de recherche en texte intégral dans tous les volumes publiés de la collection (pour l'instant en anglais). La Commission a réaffirmé que les sites Internet lui sont une aide précieuse pour effectuer ses travaux et qu'ils sont utiles aussi aux chercheurs extérieurs à la Commission, contribuant ainsi au renforcement général de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, ainsi que de l'intérêt porté à celui-ci. Elle souhaiterait que l'on ajoute sur le site Internet consacré à ses travaux des informations sur l'état d'avancement de l'étude des sujets inscrits à son ordre du jour.

B. Dates et lieu de la soixante et unième session de la Commission

363. La Commission a décidé que sa soixante et unième session se tiendrait à Genève du 4 mai au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2009.

C. Coopération avec d'autres organismes

364. La Commission était représentée par M. Rohan Perera à la quarante-septième session de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie, tenue à New Delhi du 30 juin au 4 juillet 2008.

365. À sa 2982e séance, le 22 juillet 2008, Mme Rosalyn Higgins, Présidente de la Cour internationale de Justice,

[651] Voir *Annuaire… 2002*, vol. II (2e partie), par. 525 à 531; *Annuaire… 2003*, vol. II (2e partie), par. 447; *Annuaire… 2004*, vol. II (2e partie), par. 369; *Annuaire… 2005*, vol. II (2e partie), par. 501; *Annuaire… 2006*, vol. II (2e partie), par. 269; et *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), par. 379.

[652] Pour des considérations relatives à la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire… 1977*, vol. II (2e partie), p. 132 et *Annuaire… 1982*, vol. II (2e partie), p. 130. Voir également la résolution 32/151 du 19 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur les rapports annuels de la Commission à l'Assemblée générale.

[653] Au 31 juillet 2008, l'arriéré pour la période allant de 1994 à 2001 s'établissait ainsi: le volume II (1re partie) n'a pas été publié en arabe depuis 1996. Aucun volume n'a été publié en chinois depuis 1994. À l'exception de 1997, le volume II (1re partie) n'a pas été publié en anglais depuis 1996. Le volume II (1re partie) n'a pas été publié en français depuis 1998. Le volume II (1re partie) n'a pas été publié en russe depuis 1998, à l'exception de 2001. Le volume II (1re partie) n'a pas été publié en espagnol depuis 1996. Le volume II (2e partie) de 2001 n'a pas été publié en espagnol. À ce jour, aucun volume n'a été publié depuis la session de 2002, dans aucune des six langues officielles.

[654] Voir www.un.org/law/ilc.

a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités récentes de la Cour et des affaires dont celle-ci est actuellement saisie en mettant l'accent sur les aspects ayant un intérêt particulier pour les travaux de la Commission[655]. Un échange de vues a suivi.

366. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la soixantième session de la Commission par M. Antonio Fidel Pérez. Celui-ci a pris la parole devant la Commission à sa 2978e séance, le 15 juillet 2008[656]. Son exposé a principalement porté sur les activités en cours du Comité concernant différents aspects du droit international public et privé. Un échange de vues a suivi.

367. Le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) étaient représentés à la soixantième session de la Commission par le Président du CAHDI, M. Michael Wood, et le Directeur du Conseil juridique et du droit international, M. Manuel Lezertua. Ceux-ci ont pris la parole devant la Commission à sa 2985e séance, le 25 juillet 2008[657]. Ils ont essentiellement parlé des activités en cours du CAHDI concernant diverses questions juridiques. Un échange de vues a suivi.

368. L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) était représentée par M. Narinder Singh, qui présidait l'AALCO à sa quarante-septième session. Celui-ci a pris la parole devant la Commission à sa 2988e séance, le 31 juillet 2008[658]. Il a informé la Commission des résultats des travaux de l'AALCO à sa quarante-septième session, tenue à New Delhi.

369. Le Tribunal international du droit de la mer était représenté à la soixantième session de la Commission par le Président du Tribunal, le juge Rüdiger Wolfrum. Celui-ci a pris la parole devant la Commission à sa 2988e séance, le 31 juillet 2008[659]. Un échange de vues a suivi.

370. Le 24 juillet 2008, un échange de vues informel a eu lieu entre les membres de la Commission et le Comité international de la Croix-Rouge sur des sujets d'intérêt commun, comme la responsabilité des organisations internationales, la définition du conflit armé, la Convention sur les armes à sous-munitions et la réglementation des sociétés de sécurité privée.

371. Pour que chacun ait une meilleure connaissance des activités des autres, la Commission se propose d'examiner la possibilité de renforcer sa coopération avec d'autres organismes en centrant davantage les réunions sur des questions particulières et en mettant davantage l'accent sur les relations entre les travaux de la Commission et ceux de l'organisme concerné.

[655] Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance et peut être aussi consultée sur le site Internet consacré aux travaux de la Commission (www.un.org/law/ilc).

[656] Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance.

[657] *Idem*.

[658] *Idem*.

[659] *Idem*.

D. Vacance fortuite

372. Le 8 août 2008, la Commission a élu Sir Michael Wood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) au poste devenu vacant du fait de la démission de M. Ian Brownlie[660].

E. Représentation à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale

373. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Edmundo Vargas Carreño.

374. À sa 2997e séance, le 8 août 2008, la Commission a prié M. Giorgio Gaja, Rapporteur spécial pour le sujet intitulé «Responsabilité des organisations internationales» de participer à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de la résolution 44/35 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1989[661].

F. Séminaire de droit international

375. Conformément à la résolution 62/66 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2007, la quarante-quatrième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations, du 7 au 25 juillet 2008, pendant la soixantième session de la Commission du droit international. Le Séminaire s'adresse à des étudiants de droit international de niveau avancé et à de jeunes professeurs et fonctionnaires internationaux se destinant à une carrière universitaire ou diplomatique ou à des postes de la fonction publique de leur pays.

376. Vingt-sept personnes de nationalités différentes, venant de toutes les régions du monde, ont pu participer à la session[662]. Les participants au Séminaire ont assisté aux

[660] La démission de M. Ian Brownlie a pris effet le 8 août 2008, voir A/CN.4/602 et Add.1 [A/CN.4/602 reproduit dans *Annuaire... 2008*, vol. II (1re partie) et A/CN.4/602/Add.1, reprographié, disponible sur le site de la Commission].

[661] «*L'Assemblée générale* […] *Invite* la Commission du droit international à demander à un rapporteur spécial, lorsque les circonstances l'exigent, d'assister à la session de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examine la question dont il est chargé et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires dans les limites des ressources disponibles.»

[662] Ont participé à la quarante-quatrième session du Séminaire de droit international: Mme Adineh Abghari (République islamique d'Iran), Mme Dace Apine (Lettonie), Mme Stacie-Anne Marie Brown (Jamaïque), Mme Lalii Chin (Palaos), Mme Iryna Chyzheuskaya (Bélarus), M. Juan Andrés Fuentes Véliz (Pérou), M. Charlie Garnjana-Goonchorn (Thaïlande), Mme Ruwanthika Gunaratne (Sri Lanka), Mme Izevbuwa Ikhimiukor (Nigéria), Mme Ivana Jelić (Monténégro), M. Klaus Keller (Allemagne), M. Blaise Koïvogui (Guinée), M. Paavo Kotiaho (Finlande), M. Toufik Koudri (Algérie), Mme Siami Leabo (Côte d'Ivoire), Mme Helyati Mahmud Saedon (Brunéi Darussalam), Mme Rudo Makunike (Zimbabwe), M. Cláudio Mate (Mozambique), M. Thang Nguyen Dang (Viet Nam), Mme Jeanette Sautner (Canada), Mme Sabrina Urbinati (Italie), M. Gustavo Velásquez (Équateur), M. Leandro Vieira Silva (Brésil), M. Andrés Villegas Jaramillo (Colombie), Mme Marise Warner (Trinité-et-Tobago), Mme Tahmina Yolchiyeva (Azerbaïdjan), M. Ahmed Zaki (Égypte), M. Gentian Zyberi (Albanie). Le Comité de sélection, présidé par Mme Vera Gowlland-Debbas (professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève), s'est réuni le 29 avril 2008 et, après avoir examiné 107 demandes de participation au Séminaire, a retenu 28 candidats. À la toute dernière minute, le vingt-huitième candidat sélectionné s'est désisté.

séances plénières de la Commission et à des conférences spécialement organisées à leur intention; ils ont également participé à des groupes de travail sur des sujets spécifiques.

377. Le Séminaire a été ouvert par M. Edmundo Vargas Carreño, Président de la Commission. M. Ulrich von Blumenthal, Conseil juridique principal de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), était chargé de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire, et il était secondé par M. Vittorio Mainetti, consultant juridique à l'ONUG.

378. Les conférences suivantes ont été données par des membres de la Commission: M. Giorgio Gaja, «Responsabilité des organisations internationales»; M. Chusei Yamada, «Codification du droit des ressources naturelles partagées»; M. Enrique Candioti, «Sujets d'étude futurs pour la Commission du droit international»; M. Christopher John Robert Dugard, «Résultats des travaux de la Commission»; M. Zdzislaw Galicki, «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)»; M. Lucius Caflisch, «Le régime juridique des épaves»; Mme Marie Jacobsson, «Le régime juridique des épaves historiques et des sépultures marines»; M. A. Rohan Perera, «Vers une convention globale sur le terrorisme»; M. Donald McRae, «La clause de la nation la plus favorisée»; et M. Georg Nolte, «Diversité culturelle en droit international». M. Bruno Simma, juge à la Cour internationale de Justice et ancien membre de la Commission, a fait un exposé aux participants au Séminaire sur le thème «La Commission du droit international et la Cour internationale de Justice: une relation symbiotique».

379. Des conférences ont aussi été données par M. Vittorio Mainetti, assistant du Directeur du Séminaire de droit international («Présentation des travaux de la Commission du droit international»); M. Daniel Müller, assistant du Rapporteur spécial M. Alain Pellet («Les réserves aux traités»), et Mme Jelena Pejic, Conseillère juridique du CICR («Défis auxquels le droit international humanitaire doit faire face actuellement»).

380. Les participants au Séminaire ont été invités à visiter l'OMC, où ils ont assisté aux séances d'information animées par Mme Gabrielle Marceau, Conseillère du Directeur général, et M. Werner Zdouc, Directeur du secrétariat de l'Organe d'appel de l'OMC. Les discussions ont porté sur les questions juridiques actuellement examinées à l'OMC et sur le système de règlement des différends de l'OMC.

381. Une session spéciale consacrée au règlement pacifique des différends internationaux a été organisée dans les locaux de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève. Les participants au Séminaire ont assisté à des conférences données par M. Marcelo Kohen, «La notion de règlement pacifique des différends internationaux»; Mme Vera Gowlland-Debbas, «La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies»; et M. Georges Abi-Saab, membre et ancien Président de l'Organe d'appel de l'OMC, «La transformation de la fonction judiciaire».

382. Deux groupes de travail du Séminaire ont été organisés, l'un sur «L'obligation d'extrader ou de poursuivre», l'autre sur «Les réserves aux traités». Chacun des participants au Séminaire a été affecté à l'un deux. M. Zdzislaw Galicki, membre de la Commission, et M. Daniel Müller ont donné des conseils aux groupes de travail. Chaque groupe a écrit un rapport dont les conclusions ont été présentées au Séminaire au cours d'une séance organisée spécialement à cet effet. Une compilation de ces rapports a été distribuée à tous les participants.

383. La république et canton de Genève a offert son hospitalité traditionnelle aux participants, avec une visite guidée de la salle de l'Alabama à l'hôtel de ville, suivie d'une réception.

384. Le Président de la Commission, ainsi que M. Ulrich von Blumenthal, Directeur du Séminaire, et Mme Adineh Abghari (République islamique d'Iran), au nom des participants, ont pris la parole devant la Commission et les participants à la fin du Séminaire. Chaque participant s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la quarante-quatrième session du Séminaire.

385. La Commission a noté avec une satisfaction particulière qu'au cours des trois dernières années les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Chine, de Chypre, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Irlande, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international. La situation financière du Fonds a permis d'accorder un nombre suffisant de bourses à des candidats méritants originaires de pays en développement pour parvenir à une répartition géographique appropriée des participants. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été octroyées à 16 candidats et des bourses partielles (ne couvrant que les frais de subsistance) à quatre candidats.

386. Sur les 1 006 participants représentant 162 nationalités qui ont pris part au Séminaire depuis 1965, 618 ont bénéficié d'une bourse.

387. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités de nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. La Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États pour qu'ils versent des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2009 la plus large participation possible.

388. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 2008 un service d'interprétation intégral avait été mis à la disposition du Séminaire. Elle exprime l'espoir que le Séminaire bénéficiera du même service à sa session suivante, dans les limites des ressources existantes.